

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu dans les panoramiques de l'Espace Théâtre Mont-Laurier, 543, rue du Pont à Mont-Laurier, le 24 novembre 2021 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, maire de Nominuingue
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Est absent :

M. Jacques Allard, maire de l'Ascension

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

En vertu de l'article 210.28 de *la Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q., chap. O-9), le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 00. Tout d'abord il offre toutes ses félicitations aux nouveaux maires et mairesses et leur souhaite la bienvenue. M. Pilote ne s'étant pas représenté à titre de maire, il sera présent pour présider la séance jusqu'à l'élection de son successeur à titre de préfet(e).

RÉSOLUTION MRC-CC
14292-11-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14293-11-21

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 26 octobre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14294-11-21

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 14 octobre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

La directrice générale rappelle que les élections se dérouleront en conformité avec la *Procédure pour les élections à la MRC d'Antoine-Labelle* adoptée le Conseil par sa résolution MRC-CC-13421-09-19.

Elle déclare le nombre de voix détenues par chacun des membres du Conseil, en fonction du dernier décret constituant la MRC.

RÉSOLUTION MRC-CC
14295-11-21

**NOMINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) ET D'UN(E)
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer la secrétaire-trésorière et directrice générale, Me Mylène Mayer, à titre de présidente d'élection en vertu des dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q. chap. O 9) pour l'élection au poste de préfet(e), de préfet(e) suppléant(e) et des membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu que Mme Karine Labelle, secrétaire de direction et Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement soient nommées pour assister la présidente et secrétaire d'élection lors du comptage des voix, de même qu'un(e) maire(esse) choisi au moment du comptage par la présidente.

ADOPTÉE

**INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE POSTE DE PRÉFET(E)
ET SON ÉLECTION**

La présidente d'élection présente des informations générales concernant le poste de préfet(e) d'une municipalité régionale de comté.

MISE EN NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET(E)

La présidente d'élection déclare ouverte la période de mise en nomination pour le poste de préfet.

M. Daniel Bourdon présente sa candidature, appuyé par M. Pierre Flamand.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la présidente d'élection déclare close la période de mise en nomination et déclare M. Daniel Bourdon élu par acclamation au poste de préfet.

RÉSOLUTION MRC-CC
14296-11-21

RÉSOLUTION DE NOMINATION DU PRÉFET

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, au poste de préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

**MISE EN NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET(E)
SUPPLÉANT(E)**

La présidente d'élection déclare ouverte la période de mise en nomination pour le poste de préfet suppléant.

M. Normand St-Amour présente sa candidature, appuyé par M. Denis Lacasse.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la présidente d'élection déclare close la période de mise en nomination et déclare M. Normand St-Amour élu par acclamation au poste de préfet suppléant.

**RÉSOLUTION DE NOMINATION DU (DE LA) PRÉFET(E)
SUPPLÉANT(E)**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour, maire de Chute-Saint-Philippe au poste de préfet suppléant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

**MISE EN NOMINATION POUR LE SIÈGE N° 4 DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

La présidente d'élection déclare ouverte la période de mise en nomination pour le siège numéro 4 du comité administratif.

Mme Colette Quevillon présente sa candidature, appuyée par M. André-Marcel Évéquoz.

Mme Diane Sirard présente sa candidature, appuyée par Mme Francine Létourneau.

Constatant qu'il y a plus d'un candidat, la présidente d'élection annonce qu'il y aura un scrutin. Les candidates sont invitées à prononcer un discours d'un maximum de 2 minutes.

Les candidates s'adressent chacune leur tour aux membres du conseil.

**ÉLECTION AU SCRUTIN – SIÈGE N° 4 DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

Des bulletins sont distribués de façon à ce que chaque membre du conseil ait autant de bulletins de vote qu'il y a de voix. Les maires et mairesses votent et les bulletins sont ramassés et compilés.

Le résultat est le suivant :

Mme Colette Quevillon : 22 voix
Mme Diane Sirard : 9 voix

Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, la présidente d'élection déclare Mme Colette Quevillon élue au siège numéro 4 du comité administratif.

**MISE EN NOMINATION POUR LE SIÈGE N° 5 DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

La présidente d'élection déclare ouverte la période de mise en nomination pour le siège numéro 5 du comité administratif.

M. Pierre Flamand annonce qu'il sera candidat, appuyé de M. Denis Lacasse.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la présidente d'élection déclare close la période de mise en nomination et déclare M. Pierre

Flamand, maire de Lac-des-Écorces élu par acclamation au siège numéro 5 du comité administratif.

MISE EN NOMINATION POUR LE SIÈGE N° 6 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La présidente d'élection déclare ouverte la période de mise en nomination pour le siège numéro 6 du comité administratif.

M. Luc Diotte annonce qu'il sera candidat, appuyé par Mme Diane Sirard.

M. Yves Bélanger annonce qu'il sera candidat, appuyé par Mme Colette Quevillon.

Constatant qu'il y a plus d'un candidat, la présidente d'élection annonce qu'il y aura un scrutin. Les candidats sont invités à prononcer un discours d'un maximum de 2 minutes.

Les candidats s'adressent chacun leur tour aux membres du conseil.

ÉLECTION AU SCRUTIN – SIÈGE N° 6 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Des bulletins sont distribués de façon à ce que chaque membre du conseil ait autant de bulletins de vote qu'il y a de voix. Les maires et mairesses votent et les bulletins sont ramassés et compilés.

Le résultat est le suivant :

M. Yves Bélanger : 22 voix

M. Luc Diotte : 9 voix

M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, la présidente d'élection déclare M. Yves Bélanger élu au siège numéro 6 du comité administratif.

RÉSOLUTION MRC-CC
14298-11-21

RÉSOLUTION DE NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU que le comité administratif est formé de six (6) membres, en vertu du règlement numéro 483;

ATTENDU qu'en vertu de ce même règlement, le préfet et maire de la Ville de Mont-Laurier, M. Daniel Bourdon, le préfet suppléant, M. Normand St-Amour et M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, sont nommés d'office sur ledit comité;

ATTENDU que Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul, M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces et M. Yves Bélanger, maire de La Macaza ont été élus par leurs pairs ou par acclamation respectivement aux sièges 4, 5 et 6 du comité administratif;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de nommer Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul, au siège numéro 4, M. Pierre Flamand,

maire de Lac-des-Écorces, au siège numéro 5 et M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, au siège numéro 6 dudit comité administratif, pour des mandats devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14299-11-21 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, préfet, M. Normand St-Amour, préfet suppléant et M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge au bureau des délégués de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

ASSERMENTATION DU PRÉFET, DU PRÉFET SUPPLÉANT AINSI QUE DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Voir la déclaration solennelle en page 8339 à 8344 du présent livre de délibérations

RÉSOLUTION MRC-CC 14300-11-21 **AJOURNEMENT**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 15 minutes. Il est 10 h 55.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14301-11-21 **RÉOUVERTURE**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 11 h 10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14302-11-21 **AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUE ET EFFETS BANCAIRES QUANT AUX COMPTES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser, à compter du 24 novembre 2021, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, du préfet et de la directrice générale et dont les spécimens de signatures seront fournis à la caisse.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada sont, par la présente, autorisées à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Daniel Bourdon (*ou Signature électronique*);
Préfet suppléant : M. Normand St-Amour
Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);
Directrice générale adjointe : Mme Myriam Gagné

POUR LES FOLIOS SUIVANTS À LA CAISSE: 82685 (Adm. Gén.), 82686 (TNM), 82689 (TNM-Fonds de parcs), 83453 (TPI), 85259 (Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC d'Antoine-Labelle) et 85449 (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle), 85458 (Fonds des parcs régionaux), 85491 (Cour municipale), 85794 (FLI), 85950 (FLS)

POUR LE FOLIO SUIVANT À LA BNC : 08-081-20 (Internet haute vitesse)

ET DEUX D'ENTRE EUX :

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);
Directrice générale adjointe: Mme Myriam Gagné
Directrice des services financiers : Mme Caroline Richer

POUR LE FOLIO : 82 687 (Fiducie (VENTE POUR TAXES (VPT))).

Il est de plus résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-13842-09-20 relative aux signatures électroniques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14303-11-21

NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer au sein du comité régional du patrimoine immobilier, Mmes Francine Létourneau et Diane Sirard, ainsi que MM. Pierre Flamand et Luc Diotte, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer l'agente de patrimoine immobilier, la directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire et la directrice générale adjointe, ou à son défaut, la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14304-11-21

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CULTUREL DE LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer Mme Jocelyne Lafond, ainsi que MM. Daniel Bourdon, Pierre Flamand, Michel Chouinard et Nicolas Pentassuglia pour siéger à titre de représentants élus de la MRC d'Antoine-Labelle au Comité culturel de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de reconduire les mandats de Mme Francine Courtemanche, représentant des arts visuels, M. Benoit Ricard, représentant des arts de la scène, M. Nicolas Aubry, représentant des arts médiatiques et M. Benoit N. Legault, représentant patrimoine et histoire, et de nommer Mmes Myriam Gagné et Dominique Gagné-Supper à titre de personnes-ressources, et Mme Mylène Mayer, directrice générale de la MRCAL à titre de substitut, et ce, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14305-11-21

**REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ CULTUREL DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-
LAURENTIDES (CSSHL)**

ATTENDU que le Centre de Services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) a signifié son intérêt à ce que l'agente de développement culturel et du territoire siège sur son comité culturel;

ATTENDU que l'agente de développement culturel contribue au développement culturel de la MRC, en collaboration avec les partenaires et les différents milieux;

ATTENDU que le CSSHL est un partenaire pour le développement culturel auprès des jeunes de la MRC;

ATTENDU qu'il est pertinent que l'agente de développement culturel soit informée et impliquée dans les différentes actions de développement culturel mises en place par le CSSHL afin d'avoir une vision d'ensemble des projets de ses partenaires;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de nommer l'agente de développement culturel et du territoire, Mme Dominique Gagné Supper, afin de siéger au sein du comité culturel du CSSHL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14306-11-21

NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ DE VITALISATION

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer Mme Colette Quevillon ainsi que MM. Daniel Bourdon, Denis Lacasse, Nicolas Pentassuglia et Normand St-Amour, afin de siéger au sein du comité de vitalisation, pour un mandat devant expirer le 22 novembre 2023.

La directrice générale ainsi que l'agente de vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle et le directeur général du CLD d'Antoine-Labelle agiront à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14307-11-21

NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que l'article 78 de la *Loi sur la police* (L.R.Q. c. P-131) prévoit la constitution d'un comité de Sécurité publique composé de quatre (4) à sept (7) personnes choisies parmi les membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer Mme Colette Quevillon ainsi que MM. Daniel Bourdon, Pierre Gagné, Pierre Flamand et Michel Chouinard pour siéger au Comité de sécurité publique de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer Mme Mylène Mayer, directrice générale de la MRCAL ou, à son défaut, Mme Myriam Gagné, à titre de personne-ressources de la MRCAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14308-11-21

NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que le conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle doit être composé de 9 administrateurs, comprenant :

- 5 membres du secteur municipal nommés par résolution du conseil de la MRC;
- 4 membres provenant des secteurs suivants : institutionnel, affaires et finances, organismes communautaires, foresterie, tourisme ou culture

Il est proposé par M. Denis Lacasse, M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer Mmes Colette Quevillon et Diane Sirard, ainsi que MM. David Cyr, Yves Bélanger et Pierre Flamand pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre local de développement d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14309-11-21

NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (FLI/FLS)

ATTENDU que la MRC a délégué au CLD la gestion du FLI et du FLS par la signature de l'*Entente de délégation concernant l'exercice de*

certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional le 9 décembre 2015 et de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) le 13 juin 2017;

ATTENDU que, par cette dernière entente, le Comité d'investissement commun a été créé pour autoriser les financements octroyés à même le FLI et le FLS et assurer, conjointement avec le CLD, la saine gestion de ces fonds;

ATTENDU que le conseil de la MRC effectue les nominations nécessaires à la composition du Comité d'investissement commun;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes au sein du comité d'investissement commun : Mme Colette Quevillon, ainsi que MM. David Cyr et Yves Bélanger, à titre de représentants de la MRC pour un mandat de 2 ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer les personnes suivantes :

- M. David Bolduc, représentant du secteur de l'employabilité;
- M. Louis Lacelle, entrepreneur;
- M. Claude Lachaine, représentant désigné par FLS-FTQ;
- M. Yan Piché, membre du Barreau;
- M. Frédéric Lapointe, représentant d'une association d'entreprises;
- M. Philippe Racine, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés.

Il est de plus résolu de nommer M. Frédéric Houle, secrétaire du comité d'investissement commun, sans droit de vote.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14310-11-21

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DE LA
FORÊT PRIVÉE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour à titre de délégué pour siéger à l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée des Laurentides, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer Mme Francine Létourneau, mairesse de la municipalité de Nominique, comme représentante lors de l'assemblée des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides afin de nommer M. Normand St-Amour à titre de délégué pour siéger au conseil d'administration de ladite Agence, étant donné que ce dernier n'a pas le droit de vote à ladite assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14311-11-21

**NOMINATION À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES -
COMITÉ DIRECTEUR**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, afin de siéger au sein du comité directeur de la Coalition Santé Laurentides, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14312-11-21

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ
ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DE LA MRC POUR
L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de fixer les dates des séances du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2022, comme suit :

Jeudi, 13 janvier 2022, 13 h 00 Jeudi, 10 février 2022, 13 h 00 Jeudi, 10 mars 2022, 13 h 00 Jeudi, 14 avril 2022, 9 h 00 Mercredi, 11 mai 2022, 13 h 00 Jeudi, 9 juin 2022, 13 h 00	Jeudi, 14 juillet 2022, 13 h 00 Jeudi, 8 septembre 2022, 13 h 00 Jeudi, 13 octobre 2022, 13 h 00 Jeudi, 3 novembre 2022, 13 h 00 Jeudi, 10 novembre 2022, 13 h 00 Jeudi, 8 décembre 2022, 13 h 00
---	---

Les séances ordinaires du comité administratif ont lieu à 13 h 00, à la salle des Préfets, au bureau administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, édifice Émile-Lauzon, 405 rue du Pont, Mont-Laurier. Toutefois, en vertu des Arrêtés ministériels #2020-029 et # 2020-049 du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), en raison de la pandémie de COVID-19, la MRC pourrait tenir ses séances par vidéoconférence et devoir refuser l'accès à tout ou partie du public afin d'assurer le respect des mesures sanitaires applicables.

Il est de plus résolu de fixer les dates des séances du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2022, comme suit :

Mardi, 25 janvier 2022, 10 h 00 Mardi, 22 février 2022, 10 h 00 Mardi, 22 mars 2022, 10 h 00 Mardi, 26 avril 2022, 10 h 00 Mardi, 24 mai 2022, 10 h 00	Mardi, 28 juin 2022, 10 h 00 Mardi, 23 août 2022, 10 h 00 Mardi, 27 septembre 2022, 10 h 00 Mardi, 25 octobre 2022, 10 h 00 <u>Mercredi</u> , 23 novembre 2022, 10 h 00
---	---

Les séances ordinaires du conseil de la MRC ont lieu à 10 h 00 du matin, à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont, Mont-Laurier. Toutefois, en vertu des Arrêtés ministériels # 2020-029 et # 2020-049 du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), en raison de la pandémie de COVID-19, la MRC pourrait tenir ses séances par vidéoconférence et devoir refuser l'accès à tout ou partie du public afin d'assurer le respect des mesures sanitaires applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **LIEU DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2022**
14313-11-21

ATTENDU la résolution MRC-CC-14312-11-21 prévoyant que la séance du 25 janvier 2022 se tiendra à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont, à Mont-Laurier;

ATTENDU la situation de crise sanitaire qui perdure ;

ATTENDU que la séance du conseil prévue en janvier pourrait être assujettie à certaines mesures sanitaires, dont la distanciation sociale ou la tenue par en visioconférence;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité qu'advenant la tenue de la séance en présentiel, la séance du conseil de la MRC du 25 janvier 2022 se tienne à l'Espace Théâtre situé au 543, rue du Pont à Mont-Laurier, le lieu devant être préalablement communiqué par avis public par la direction générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC TENUES À L'EXTÉRIEUR POUR L'ANNÉE 2022**
14314-11-21

ATTENDU l'adoption du calendrier des séances du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle au terme de la résolution MRC-CC-14312-11-21;

ATTENDU qu'habituellement, au terme de ce calendrier, les séances de juin et août se tiennent dans des municipalités locales hôtes;

ATTENDU la situation de crise sanitaire qui perdure ;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de ne pas tenir les séances du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle dans des municipalités locales hôtes pour l'année 2022.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 NOVEMBRE 2021

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 4 novembre 2021, à savoir :

- Appui au comité jeunesse pour demande de dépôt par le TACAL au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins
- Appui à la municipalité de La Macaza quant à une demande au ministère des Transport du Québec de reconnaître les services d'ingénierie des MRC dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- Appui au projet de recherche UQO, campus St-Jérôme, quant au soutien à domicile pour les aînés des Laurentides.

RÉSOLUTION MRC-CC 14315-11-21 **DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le compte-rendu suivant :

- Compte-rendu de la rencontre du comité d'investissement commun (FLI/FLS) | 13 octobre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14316-11-21 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-13380-08-19 - LISTE DES COMITÉS RÉMUNÉRÉS**

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées, abrogeant et remplaçant le règlement 420;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur traitement des élus municipaux*, la présence d'un membre du conseil de la MRC à une séance d'un comité peut être rémunérée seulement si ce comité est un organe de la MRC, un organisme mandataire de celle-ci ou organisme supramunicipal;

ATTENDU que l'article 8.1 du règlement prévoit que le conseil de la MRC détermine par résolution les comités et commissions qui sont reconnus aux fins de l'application des paragraphes 7.1 c) et 15.1 du règlement;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution MRC-CC-13144-01-19 établissant la liste des comités et commissions reconnus, laquelle a été abrogée par la résolution MRC-CC-13380-08-19;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'indiquer l'état actuel des comités rémunérés;

ATTENDU que la situation, la composition et le nombre des comités sont appelés à évoluer mais que la MRC désire toutefois faire état de la situation au 24 novembre 2021;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la MRC, autres que le préfet, le préfet suppléant et les membres du comité administratif pourront recevoir la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c) du règlement pour chacune de leurs présences aux commissions et comité formés par résolution du conseil de la MRC, le tout conformément au règlement #474 ainsi qu'à la politique des frais de déplacement, de séjours et de dépenses encourues, dont notamment :

- Commission d'aménagement de la MRC
- Comité attractivité
- Comité consultatif agricole (CCA)
- Comité culturel de la MRC d'Antoine-Labelle

- Comité d'évaluation foncière de la MRC
- Comité de négociation de la MRC
- Comité de sécurité publique de la MRC
- Comité de sélection de la MRC
- Comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- Comité de suivi du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI)
- Comité de vitalisation
- Comité d'investissement conjoint (CIC)
- Comité intermunicipal de la cour municipale de la MRC de la MRC d'Antoine-Labelle
- Comité internet haute-vitesse
- Comité paritaire de gestion de la CTAL
- Comité multiressources des territoires publics intramunicipaux (TPI) de la MRC
- Comité régional du patrimoine immobilier
- Comité quant à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Antoine-Labelle
- Comité sur le développement de l'industrie acéricole régionale
- Comité technique PDZA Comité de priorisation Antoine-Labelle du PADF – volet interventions ciblées
- Tout autre comité formé par résolution du conseil de la MRC.

Il des plus résolu que tous les membres du conseil de la MRC pourront obtenir le remboursement de leurs dépenses lorsqu'ils assistent à une séance d'un des comités précédemment énoncés ou lorsqu'ils assistent à une séance à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration ou d'un organisme qui n'est pas un organe de la MRC, soit notamment :

- Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'Environnement
- Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée des Laurentides
- Centre d'exposition de Mont-Laurier
- Centre local de développement
- Coalition Santé Laurentides
- Comité agir pour la Diable
- Comité aviseur local de la réserve faunique Rouge-Matawin
- Comité aviseur | Accès entreprise Québec
- Comité de bassin versant de la Lièvre (COBALI)
- Comité de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
- Comité de coordination des ressources du comité d'action pour la persévérance scolaire
- Comité de financement régional du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL)
- Comité de gestion de la réserve faunique Papineau-Labelle
- Comité régional sur les aires protégées
- Comité VHR
- Comité logement social de la MRC d'Antoine-Labelle (CDC Hautes-Laurentides)
- Conseil régional de Développement Social des Laurentides
- Corporation du Parc linéaire « Le P'tit train du Nord »
- Loisirs Laurentides

- Pêche sportive du réservoir Baskatong (Aire faunique communautaire)
- Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova
- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)
- Société d'aménagement et de gestion du lac des 31 milles (SAGE)
- Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
- Table des aînés de la MRC
- Table d'harmonisation du parc du Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14317-11-21 **AJOURNEMENT**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 1 heure 10 minutes. Il est 12 h 10 (midi).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14318-11-21 **RÉOUVERTURE**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. André-Marcel Évêquoz et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14319-11-21 **AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVEMENT À L'OPÉRATION ET LA GESTION DU RÉSEAU NUMÉRIQUE DE LA MRCAL**

ATTENDU que le 28 novembre 2018 la MRC et la CTAL ont conclu une Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle (ci-après l'Entente) ;

ATTENDU l'évolution du projet et le développement de la Coopérative ;

ATTENDU le projet d'avenant à l'Entente proposé ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avenant 1 de l'entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle et de conclure avec la Coopérative de télécommunications de la MRC d'Antoine-Labelle (CTAL) un avenant à l'Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle, tel que proposé et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer cet avenant pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14320-11-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
SECTORIELLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS DU
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE
SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)**

ATTENDU que le Conseil de développement de l'Excellence sportive des Laurentides (CDESL) a pour mission d'optimiser de façon concertée l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés « Élite », « Relève », « Espoir », des entraîneurs et des intervenants sportifs des régions des Laurentides et Lanaudière afin de soutenir leur démarche vers l'excellence;

ATTENDU que le CDESL était bénéficiaire d'une entente sectorielle de développement d'une durée de 3 ans qui s'est terminée le 31 mars 2021 ;

ATTENDU que les partenaires de l'entente ont été satisfaits du bilan présenté par le CDESL ;

ATTENDU que les partenaires de l'entente ont manifesté le désir de renouveler l'entente sectorielle pour une durée de 4 ans ;

ATTENDU que les objectifs spécifiques de l'entente sont : élargir l'offre aux athlètes et aux groupes d'entraînement de la région des Laurentides ; assurer un soutien académique et logistique, de même que des soins de santé particuliers pour les athlètes ; développer les partenariats avec le milieu communautaire, les municipalités et le secteur scolaire ; accompagner et offrir du perfectionnement pour les entraîneurs et les autres personnes qui entourent les athlètes et assurer une cohésion dans le développement sportif régional.

ATTENDU que les contributions financières demandées sont restées les mêmes que dans l'entente précédente, c'est-à-dire proportionnelles aux services offerts sur le territoire;

ATTENDU la recommandation positive du comité régional de sélection de projets du volet 1 du FRR des Laurentides pour un financement de 463 000 \$ sur 4 ans;

ATTENDU la proposition de projet d'entente du CDESL;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'engager la MRC à la hauteur de 4 600 \$ par année à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 4 ans, représentant un montant total de 18 400 \$;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, la convention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14321-11-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE CONNEXION
LAURENTIDES**

ATTENDU que Connexion Laurentides est l'héritage du Pôle régional

d'innovation des Laurentides (PRIL), en 2018 ;

ATTENDU que l'engagement du gouvernement du Québec vise à couvrir un maximum de 60 % des dépenses admissibles des Pôles régionaux d'innovation ; le 40 % manquant devant provenir d'autres sources ;

ATTENDU l'engagement des élus, fait en 2018 lors de la création du Pôle régional d'innovation des Laurentides de financer l'organisme à la hauteur de 133 000 \$ annuellement pour 4 ans par la signature d'une entente sectorielle de développement ;

ATTENDU que l'engagement de tous les partis est essentiel à la poursuite des activités de Connexion Laurentides ;

ATTENDU l'engagement de Desjardins par l'entremise du Fonds du Grand Mouvement de 300 000 \$ pour la durée de l'entente et que ce montant est inclus dans la participation financière du promoteur ;

ATTENDU que Connexion Laurentides a pour mission de mobiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial des Laurentides afin de favoriser la synergie, la réflexion et l'intervention collaborative au service des entreprises de la région des Laurentides;

ATTENDU que la gouvernance de Connexion Laurentides est maintenant composée d'entrepreneurs, de partenaires régionaux et des directeurs du développement économique des MRC ;

ATTENDU que le financement du MEI de 400 000 \$ par année versé pour la mission de Connexion Laurentides n'a pas encore été annoncé pour les années 2022 à 2025;

ATTENDU que la convention de l'entente précise que, dans le cas où le financement du MEI n'est pas renouvelé à partir de 2022-2023, les partenaires se réservent de droits de mettre fin à l'Entente.

ATTENDU que les objectifs spécifiques de l'entente sont : orienter les entreprises vers des services spécialisés d'accompagnement et d'accélération d'affaires ou, si nécessaire, leur offrir de tels services pour soutenir l'amorce ou le déploiement de la croissance; mutualiser les services spécialisés et stimuler la collaboration de l'écosystème régional en favorisant la concertation et la collaboration intersectorielle des acteurs existants; mettre les entreprises en lien avec un écosystème mixte alliant la recherche, l'innovation et l'accélération d'affaires; maintenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement de l'écosystème entrepreneurial et supporter l'intelligence territoriale par des projets;

ATTENDU la recommandation positive du comité régional de sélection de projets du volet 1 du FRR des Laurentides pour un financement de 532 000 \$ sur 4 ans;

ATTENDU le plan d'action de Connexion Laurentides 2020-2022 et suivant des communications avec le directeur du CLD quant à l'intention du CLD de s'engager financièrement à assumer les frais afférents à cette entente compte tenu des services offerts;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et

résolu à l'unanimité de transmettre cette résolution au CLD lequel participera à la hauteur de 3 500 \$ par année, à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 4 ans, représentant un montant total de 14 000 \$;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, la convention.

Il est de plus résolu de nomme M. Frédéric Houle, directeur général du CLD comme représentant de la MRC auprès de Connexion Laurentides

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14322-11-21

**AUTORISATION D'INSCRIRE LA GARE DE MONT-LAURIER
DANS LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE
SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE
IMMOBILIER (PSMMPI) VOLET 1B**

ATTENDU qu'une étude structurale de la gare de Mont-Laurier produite par les Services d'ingénierie Jokinen aborde l'urgence d'agir pour stabiliser la fondation;

ATTENDU que le Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux Volet 2 n'a pas réouvert et n'a pas permis de chercher les subventions nécessaires;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) subventionne des travaux de préservation et de restauration d'immeubles patrimoniaux;

ATTENDU que la réponse positive du Ministère de la Culture et des Communications concernant l'admissibilité de la gare au volet 1B du PSMMPI;

ATTENDU que diverses activités se déroulent actuellement dans la gare de Mont-Laurier et que la MRC ne souhaite pas évacuer l'immeuble ;

ATTENDU la recommandation du comité administratif de la MRC lors de la séance du 11 novembre 2021 aux termes de la résolution MRC-CA-15933-11-21;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à inscrire la gare de Mont-Laurier à la programmation du volet 1B du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour la réalisation d'un carnet de santé pour l'immeuble ainsi que pour des travaux de stabilisation de la fondation avant la première vague d'évaluation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14323-11-21

MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE (PAR) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA RÉALISATION DU VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC d'Antoine-Labelle pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 18 mars 2021;

ATTENDU que le Programme d'aide à la restauration patrimoniale de la MRC d'Antoine-Labelle fut adopté aux termes de la résolution MRC-CC-14094-05-21;

ATTENDU le retour sur les immeubles admissibles dans le cadre de l'entente avec le ministère de la culture et des communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) aux termes de la résolution MRC-CC 14260-10-21;

ATTENDU que l'avenant modifiant la convention d'aide financière MCC-MRCAL affecte directement l'annexe 1 soit les immeubles admissibles du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les modifications apportées touchent seulement l'annexe 1, soit les immeubles admissibles au PSMMPI, suivant ladite norme du MCC;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de modifier l'annexe 1 du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC d'Antoine-Labelle afin d'y inclure les nouveaux immeubles admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14324-11-21

MODIFICATION DES RÉOLUTIONS MRC-CC-13977-01-21 ET MRC-CC-14258-10-21 CONCERNANT LE PLAN D'ACTION 2021 D'AD VISION

ATTENDU que la somme de totale de 15 000 \$ a été attribuée au Centre collégial de Mont-Laurier pour la création d'un mur d'escalade dans le cadre du plan d'action 2021 du comité jeunesse AD_Vision (résolutions MRC-CC-13977-01-21 et MRC-CC-14258-10-21);

ATTENDU que le promoteur du projet est le Café-étudiant du Centre collégial de Mont-Laurier et que l'aide financière devrait ainsi lui être attribuée;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de modifier les résolutions MRC-CC-13977-01-21 et MRC-CC-14258-10-21 afin d'attribuer au Café-étudiant du Centre collégial de Mont-Laurier, plutôt qu'au Centre collégial de

Mont-Laurier, la somme totale de 15 000 \$ pour le projet de création d'un mur d'escalade.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière en lien avec ces projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14325-11-21

ABROGATION RÉSOLUTION MRC-CC-14136-06-21 QUANT À LA TARIFICATION INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) - SECTEUR LA MACAZA

ATTENDU que la municipalité de La Macaza avait demandé un report pour la portion de quote-part IHV 2021;

ATTENDU que malgré l'acceptation du report par le conseil de la MRC (MRC-CC-14136-06-21), la municipalité a tout de même payé la quote-part en entier en 2021;

ATTENDU qu'après vérification auprès de la direction générale de la municipalité, le montant initial de la quote-part avait été prévu au budget de la municipalité, donc le report n'est plus nécessaire;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-14136-06-21 quant à la tarification Internet haute vitesse (IHV) - secteur La Macaza.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14326-11-21

DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) - ANNULATION DE LA DEMANDE DU 14 JUILLET 2021

ATTENDU que le 14 juillet 2021, la MRC a présenté à Innovation, Sciences et Développement économique Canada une demande de financement supplémentaire dans le cadre du programme Brancher pour Innover, pour le projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU que ce financement supplémentaire est destiné aux projets dont la réalisation est compromise ;

ATTENDU que le projet Branché Antoine-Labelle peut s'achever sans avoir recours à ce financement additionnel;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'annuler la demande présentée le 14 juillet 2021 pour l'obtention de financement supplémentaire dans le cadre du programme Brancher pour Innover, pour le projet Brancher Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre à Innovation, Sciences et Développement économique Canada une lettre d'annulation de la demande.

ADOPTÉE

ACHAT DES TERMINAUX DE REMPLACEMENT

ATTENDU que la MRC a octroyé à Teltech le contrat ADM-20-2019 pour le déploiement d'un nouveau réseau de fibres optiques FTTH, volet équipement passif, phase 2 dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle » (MRC-CC-13707-04-20);

ATTENDU que, par ce contrat, Teltech devait fournir à la MRC des terminaux SCA;

ATTENDU que le fournisseur des terminaux SCA éprouve actuellement une rupture de stock en raison de bris de la chaîne d'approvisionnement causé par la crise sanitaire de la COVID-19;

ATTENDU qu'un approvisionnement est possible pour des terminaux Slic;

ATTENDU que le surcoût d'acquisition d'un terminal Slic est de 69,14\$ l'unité par rapport au coût d'acquisition d'un terminal SCA ;

ATTENDU que Teltech accepte de fournir des terminaux Slic en autant que la MRC assume la différence du coût d'acquisition;

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CA-15799-07-21, le comité administratif de la MRC a autorisé l'acquisition de terminaux Slic jusqu'à concurrence d'un surcoût de 25 000\$ incluant les taxes;

ATTENDU que la MRC souhaite poursuivre le projet au rythme prévu, malgré la rupture de stock en terminaux SCA;

ATTENDU que pour ce faire la MRC devra faire l'acquisition de 600 terminaux Slic en remplacement des terminaux SCA;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de modifier le contrat ADM-20-2019 afin d'acquérir 600 terminaux Slic plutôt que des terminaux SCA.

Il est de plus résolu que la MRC assume le surcoût d'acquisition de 69,14\$ par terminal, pour une somme totale de 41 484\$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet, pour et au nom de la MRC et les services financiers à procéder au paiement des frais facturés conformément à cette modification du contrat.

ADOPTÉE

ENCADREMENT DE L'ENREGISTREMENT DES SÉANCES

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*;

ATTENDU que cette loi contient des dispositions permettant à toute

personne, lors d'une séance du conseil, de capter des images ou sons au moyen d'un appareil technologique;

ATTENDU que le conseil peut interdire ces captations si l'enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site internet de la municipalité;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité à compter de janvier 2022, d'interdire toute personne, lors d'une séance du conseil ou du comité administratif, de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique.

Il est de plus résolu que les services administratifs de la MRC procèdent, à compter de janvier 2022, à un enregistrement vidéo de chaque séance du conseil et du comité administratif de la MRC et diffusent gratuitement cet enregistrement sur le site Internet de la MRC, conformément à la loi.

ADOPTÉE

DÉMARCHE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL) ET RENCONTRE SUR LE LOGEMENT DU 17 NOVEMBRE 2021

La directrice générale informe les maires et mairesses qu'une rencontre a eu lieu le 17 novembre 2021 avec les représentants de certains organismes, dont l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMH), la Maison Lyse-Beauchamp ainsi que le CISSS des Laurentides relativement aux problématiques du logement. Un retour sera fait à ce sujet.

RÉSOLUTION MRC-CC
14329-11-21

MENTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT À MME FRANCINE ASSELIN-BÉLISLE

ATTENDU que Mme Francine Asselin-Bélisle n'a pas sollicité de nouveau mandat à la mairie;

ATTENDU que la MRC a pu compter sur l'appui de Mme Asselin-Bélisle à titre de mairesse de la municipalité de Lac-Saguay et membre du conseil de la MRC depuis 28 ans ;

ATTENDU que Mme Asselin-Bélisle s'est impliquée de nombreuses années à titre de membre du comité administratif de la MRC;

ATTENDU que Mme Asselin-Bélisle s'est impliquée activement et positivement au sein de la MRC en soutenant les différents dossiers et en défendant l'esprit de collectivité et l'esprit régional et du territoire;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de remercier Mme Francine Asselin-Bélisle pour son implication et son soutien au sein de la MRC tout au long des 28 dernières années pendant lesquelles elle a eu à cœur le développement régional du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

SERVICE D'INGÉNIERIE

RÉSOLUTION MRC-CC
14330-11-21

TAUX DU SERVICE D'INGÉNIERIE 2022

ATTENDU qu'à l'article 10 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, il est mentionné que le taux horaire pour les services rendus aux municipalités signataires pourra être révisé annuellement par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU la résolution MRC-CC-13884-10-20 quant à la révision des taux 2021;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter les taux horaires suivants pour 2022 pour les municipalités signataires, soit :

- Ingénieur : 110\$/h
- Ingénieur junior : 90\$/h
- Technicien intermédiaire en génie civil : 75\$/h
- Arpentage : 90\$/h.

Il est de plus résolu de fixer les taux horaires suivants pour 2022 pour les municipalités non signataires, soit :

- Ingénieur : 130\$/h
- Ingénieur junior : 100\$/h
- Technicien intermédiaire en génie civil : 90\$/h
- Arpentage : 100\$/h.

Il est de plus résolu qu'un frais forfaitaire de 175 \$ s'applique à une municipalité non signataire pour l'ouverture d'un dossier.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE 2022 DU SERVICE D'INGÉNIERIE

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance.

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-CC
14331-11-21

ADOPTION DE LA RÉPARTITION PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, répartition provisoire du surplus 2021, tel qu'estimé au 30 septembre 2021 et montrant un surplus de l'exercice estimé à 447 599 \$ réparti comme suit :

- ⇒ 181 153 \$ au service de l'évaluation foncière;
- ⇒ 84 485 \$ au service de l'aménagement du territoire;
- ⇒ 30 320 \$ en foresterie (déficit);
- ⇒ 9 278 \$ en loisirs et culture;
- ⇒ (6 095) \$ au Code municipal (déficit);

⇒	108 928 \$	à l'administration (incluant le greffe);
⇒	24 878 \$	SCRSI;
⇒	2 420 \$	au PGMR;
⇒	2 738 \$	aux Programmes de restauration
⇒	0 \$	Santé et bien-être (déficit);
⇒	0 \$	Transport collectif (déficit);
⇒	4 095 \$	Cours d'eau;
⇒	5 399 \$	Ingénierie.

Ce surplus exclut le surplus anticipé TPI au montant de (95 910) \$ (déficit), des baux de villégiature au montant de 140 965 \$, du Fonds d'investissement économique au montant de 544 \$, du Fonds des parcs régionaux au montant de 1 564 \$ ainsi que la somme non utilisée des redevances des ressources naturelles.

ADOPTÉE

ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

La directrice des services financiers présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle, tels qu'étudiés à la séance du comité administratif des 11 novembre 2021 et pour lesquels une séance d'information s'est tenue le 22 novembre 2021.

RÉSOLUTION MRC-CC
14332-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que présentés les prévisions budgétaires 2022 totalisant 10 477 417 \$ (dépenses) excluant les dépenses pour le remboursement IHV – Phase I, II et III au montant de 1 700 509 \$, d'affecter au budget 2022 la totalité du surplus accumulé estimé au 31 décembre 2021, s'élevant à 545 560 \$, excluant la Cour municipale. Le surplus accumulé anticipé de la Cour municipale, au montant de 512 383 \$, est conservé pour des besoins futurs de la Cour, mais les contributions municipales 2022 prévues à l'entente intermunicipale de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle seront suspendues.

Il est de plus résolu de recommander l'augmentation des quotes-parts à 5,03 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14333-11-21

ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant

du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2022 au FRR;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées au Fonds régions et ruralité – Volet 2 incluent au budget 2022, soit 2 026 448 \$, incluant une contribution aux Parcs régionaux d'un montant de 52 000 \$ recommandé par le comité administratif et la suspension de l'appel de projets quant aux « projets structurants » étant donné les disponibilités budgétaires 2022 et des enjeux financiers du FRR volets 3 et 4.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14334-11-21

ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU PROGRAMME DE PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2022 au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2022, soit 386 945 \$ incluant un montant de 40 000 \$ pour réduire la quote-part 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14335-11-21

DÉPÔT ET ADOPTION DU TABLEAU QUANT À L'AIDE FINANCIÈRE COVID

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées dans le cadre de l'aide financière COVID pour l'année 2021-2022, soit 523 840 \$, pour l'année 2021 et un montant de 242 021 \$, pour l'année 2022 incluant un montant de 50 000 \$ attribuable aux Territoires non organisés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14336-11-21

**DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU les documents détaillés déposés par les services financiers;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que calculée, la valeur du rôle d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'exercice financier 2022, à savoir :

- 5 295 430 672 \$ pour la richesse foncière;
- 2 975 370 127 \$ aux fins des dépenses reliées au Code municipale;
- 5 295 430 672 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses du service de l'évaluation foncière;
- 5 295 430 672 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses du service de l'aménagement du territoire;
- 5 223 107 172 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses de l'administration générale, incluant le greffe;
- 3 570 301 317 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses de l'administration des Programmes de restauration;
- 5 295 430 672 \$ pour établir les quotes-parts reliées aux dépenses du service de développement économique;
- 5 295 430 672 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses relatives à l'application du règlement sur l'abattage des arbres, dans une portion de 20%;
- 613 839 434 \$ aux fins du fonds de promotion touristique (INR) et pourvoies (code d'utilisation 1911 et 1912);
- 5 295 430 672 \$ aux fins du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- 5 223 107 172 \$ aux fins du schéma de couverture de risques en incendie;
- 5 295 430 672 \$ aux fins des dépenses liées aux loisirs et à la culture (gares et le parc linéaire dans une portion de 50%);
- 5 295 430 672 \$ aux fins des dépenses liées aux activités récréatives à l'ensemble des municipalités;
- 5 223 107 172 \$ aux fins du transport collectif;
- 5 295 430 672 \$ aux fins des dépenses reliées aux cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14337-11-21

**ADOPTION DE LA PARTIE I DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2022**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie I 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 9 720 897 \$ et établissant une quote-part de 3 259 103 \$, et ce, sans tenir compte des surplus (déficits) anticipés au 31 décembre 2022 du Fonds TPI, du Fonds de gestion et de mise en valeur du Territoire (baux), du Fonds des parcs régionaux, du Fonds de développement culturel, du Fonds d'investissement

économique, de la Cour municipale et du service de l'ingénierie pour des montants respectifs de (113 641) \$, 108 430 \$, 0 \$, 0 \$, 544 \$, 0 \$ et 1 306 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14338-11-21 **ADOPTION DE LA PARTIE II DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie II 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 158 187 \$ et établissant une quote-part de 17 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14339-11-21 **ADOPTION DE LA PARTIE III DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie III 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 270 597 \$ et établissant une quote-part de 12 776 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14340-11-21 **ADOPTION DE LA PARTIE IV DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie IV 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 1 700 509 \$ et établissant une quote-part de 1 700 509 \$.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE:
RÈGLEMENTS ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 -
PARTIE I À IV**

Avis de motion est par la présente donné par M. Denis Lacasse, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, des projets de règlements établissant et décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle pour l'année 2022 par les diverses municipalités et territoires locaux en références aux Parties I à IV des prévisions budgétaires seront présentés, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite desdits règlements en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-CC
14341-11-21

**DÉPÔT DE QUATRE PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX QUOTES-PARTS 2022 (PARTIE I À IV)**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les projets de règlements décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2022, par les diverses municipalités et territoires locaux en références aux Parties I à IV des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14342-11-21

**VERSEMENT DES FRAIS DE GESTION PROVENANT DES
DIFFÉRENTS FONDS**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des sommes et des frais assumés par les différents fonds et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements ou interfonds nécessaires, s'il y a lieu, tel que comptabilisé aux états financiers en date du 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14343-11-21

REGISTRES DE CHÈQUES OCTOBRE 2021

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 57767 à 57916, totalisant 10 826 121.04 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2021;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 519015 à 519031 (élus), les numéros 519032 à 519087 (employés) et les numéros 519088 à 519144 (employés), totalisant 173 039.28 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2021.
- le registre des prélèvements, portant les numéros 125 à 133, totalisant 138 256.23 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2021.
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1421 à 1422, totalisant 164 942.62 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2021.
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 510 à 515, totalisant 343 483.79 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2021.
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1335 à 1359, totalisant 251 437.17 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14344-11-21

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN AVEC
PG SOLUTIONS**

ATTENDU le dépôt du document préparé par la directrice des services financiers, présentant différents engagements avec la firme PG Solutions;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser les montants, incluant les taxes de 12 710.49 \$ pour le logiciel de gestion de la Cour municipale, incluant Constats Express et les licences de Genero et Oracle, de 11 499.15 \$ pour les logiciels des finances Accès Cité, Conseil sans papier et Archives, de même que des sommes de 3 525.84 \$ quant aux baux de villégiature et de 5 269.99 \$ pour les TNO pour l'année 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14345-11-21

**SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE
DÉPÔT DES RÔLES ET DES SOMMAIRES AINSI QUE DES
FAITS SAILLANTS**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rôles d'évaluation et les sommaires 2021 des municipalités et territoires de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi que les faits saillants 2021 du service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14346-11-21

**RAPPORT SOMMAIRE DES DEMANDES DE RÉVISIONS ET
DE VÉRIFICATIONS POUR LES RÔLES**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sommaire des demandes de révisions et de vérifications pour les rôles déposés en 2021, préparé par le service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14347-11-21

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE (ÉVAL-02-
2021)**

ATTENDU que, par la résolution MRC-CC-13248-03-19, la MRC avait retenu les services de la firme Servitech pour fournir au service de l'évaluation foncière de la MRC les services professionnels en évaluation foncière prévus au contrat ÉVAL-01-2019 et que ce mandat avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021 (MRC-CC-13891-10-20);

ATTENDU l'offre de renouvellement de services présentée par Servitech le 1er novembre 2021;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme Servitech et de reconduire son mandat jusqu'au 31 décembre 2022 selon les mêmes

termes et conditions que ceux énoncés dans le contrat ÉVAL-01-2019, en apportant les ajustements suivants quant à la tarification :

- Tarif horaire pour un évaluateur agréé de plus de 15 ans d'expérience : 180 \$
- Tarif horaire pour un évaluateur agréé de plus de 5 ans et moins de 15 ans d'expérience : 145 \$
- Tarif horaire pour un technicien sénior en évaluation foncière : 100 \$/h
- Tarif forfaitaire pour un déplacement dans la MRC d'Antoine-Labelle : 1 400 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder au paiement des frais facturés conformément à ce contrat.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ÉCHANGE ET DEMANDE QUANT À LA REPRÉSENTATION À LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31 MILLES

Le directeur du service de l'aménagement du territoire, M. Jocelyn Campeau présente aux maires et mairesses l'état de la situation quant à la création du Parc régional du lac 31 milles et échange avec eux quant à la représentation de la MRC au sein de la Corporation du Parc régional du lac 31 milles.

RÉSOLUTION MRC-CC
14348-11-21

AVIS DU MAMH QUANT À LA 22E MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU le dépôt du projet de règlement de la 22^e modification du schéma d'aménagement révisé lors de la séance du 24 novembre 2021 MRC-CC-14175-08-21;

ATTENDU la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 octobre 2021;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la 22^e modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14349-11-21

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE QUANT À LA 22E MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le procès-verbal de l'assemblée de consultation écrite relative à la 22^e modification du schéma d'aménagement tenue du 9 au 23 septembre 2021.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #510 RELATIF À LA 22E
MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISÉ
DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;
- 461 le 4 décembre 2017;
- 472 le 17 août 2018;
- 480 le 2 avril 2019;
- 481 le 3 mai 2019;
- 496 le 17 novembre 2020;
- 508 le 14 décembre 2021

ATTENDU la demande de la municipalité de Lac-Saint-Paul, par sa résolution 045-03-2021, visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle afin de modifier les limites de l'affectation « Urbaine centrale » dans le but d'y inclure les lots 5 113 672, 5 113 673 et 5 113 674, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, à Lac-Saint-Paul;

ATTENDU que le lot 5 113 672 est vacant, que le lot 5 113 673 a un usage résidentiel et que le lot 5 113 674 a un usage dérogatoire d'atelier et dépôt pour entrepreneur en construction;

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a reçu une demande d'agrandissement et de reconversion du bâtiment principal sis sur le lot 5 113 674 pour y établir un commerce de type extensif;

ATTENDU que les lots visés par la présente demande sont tous inclus dans l'affectation « Récréative » au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, et que cette affectation ne permet pas les usages de type « commerce extensif »;

ATTENDU que les caractéristiques de l'emplacement ciblé par la présente demande correspondent peu à la description de l'affectation « Récréative » dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la municipalité souhaite avoir la latitude nécessaire pour autoriser une plus grande diversité d'usages commerciaux sur l'emplacement ciblé, mais que la catégorie d'usage « commerce extensif » est particulièrement concernée par la présente demande;

ATTENDU l'objectif de la MRC d'Antoine-Labelle de renforcer le rôle de centre local de l'affectation « Urbaine centrale » en y localisant prioritairement le commerce de détail de petite surface et le commerce de service ainsi que les services publics à la personne;

ATTENDU que suite à son analyse, la MRC d'Antoine-Labelle estime qu'inclure l'emplacement ciblé dans l'affectation « Rurale » permettrait d'atteindre un meilleur équilibre entre l'objectif de la municipalité d'avoir plus grande diversité commerciale et l'objectif de la MRC de renforcer le rôle de centre local de l'affectation « Urbaine centrale »;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission d'aménagement à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé pour permettre d'inclure l'emplacement ciblé dans l'affectation « Rurale » (MRC-AM-1521-06-21);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 24 août 2021 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-14175-08-21);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 24 août 2021 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'en fonction des modalités de l'arrêté 2020-033, l'assemblée publique de consultation prévue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 9 au 23 septembre 2021;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu par la MRC d'Antoine-Labelle lors de cette période de consultation écrite;

ATTENDU qu'un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire a été émis le 21 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 510 et s'intitule « Vingt-deuxième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE 2 RELATIVE AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

3.1 La carte des grandes affectations du territoire est modifiée afin d'inclure dans l'affectation « Rurale » les lots 5 113 672, 5 113 673, 5 113 674 et une partie des lots 5 113 232 et 5 441 808, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, municipalité de Lac-Saint-Paul.

3.2 Le plan illustrant la modification apportée par l'article 3.1 apparaît à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. Michel Dion, appuyé de M. Denis Lacasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-CC
14351-11-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU QU'une décision sur une dérogation mineure portant le

numéro DPDR210072 a été déposée à la MRC par la municipalité de Kiamika en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage de grande envergure, soit 111,48 m², sur le lot 2 676 605 alors que la superficie maximale permise pour un bâtiment accessoire dans la zone inondable est de 30 m² selon l'article 13.3, 2e alinéa, paragraphe m), sous paragraphe 2 du règlement 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ce lot est entièrement situé à l'intérieur de la zone inondable dite de grand courant (récurrence 0-20 ans);

ATTENDU QU'après analyse, le service de l'aménagement constate que le bâtiment visé est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement et qu'aucune condition permettant d'atténuer le risque ne peut être mise en place;

ATTENDU QUE la commission d'aménagement (MRC-AM-1525-10-21) recommande au conseil de désavouer la dérogation mineure en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité que la MRC informe la municipalité de Kiamika qu'elle désavoue la décision autorisant la dérogation DPDR210072 (résolution de Kiamika 2021-08-169), puisque l'atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14352-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DANS LE CADRE DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PIACC) DES MRC DES LAURENTIDES, PAYS-D'EN-HAUT, ARGENTEUIL ET ANTOINE-LABELLE FINANCÉ PAR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

ATTENDU qu'une convention d'aide financière prévoyant le versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide maximale de 330 000 \$ a été signée avec la MRC d'Antoine-Labelle le 31 mars 2020 (MRC-CC-13663-02-20);

ATTENDU qu'un premier versement de 264 000 \$ a été effectué;

ATTENDU que la MRC ne pourra réaliser toutes les activités du projet comme prévu d'ici le 31 mars 2022 en raison des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que la MRC souhaite signer un avenant à la convention prolongeant le projet au 31 mars 2024;

ATTENDU que cette prolongation n'affectera ni le montant ni les versements de l'aide financière octroyée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Michel

Dion et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle l'avenant dans le cadre du plan d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) des MRC des Laurentides, Pays-d'en-haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-CC
14353-11-21

**ADOPTION DE LA RÉPARTITION PROVISOIRE DES TNO
AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, la répartition provisoire du 31 décembre 2021, tel qu'estimé au 30 septembre 2021 pour les Territoires non municipalisés, montrant un surplus de 426 158 \$ incluant les réserves, et ce, sans tenir compte du surplus accumulé du Fonds de parcs estimé à 36 273 \$ au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TNO 2022

La directrice des services financiers présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, tels qu'étudiés à la séance du comité administratif des 11 novembre 2021 et pour lesquels une séance d'information s'est tenue le 22 novembre 2021.

RÉSOLUTION MRC-CC
14354-11-21

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DES
TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter, telles que déposées, les prévisions budgétaires 2022 des Territoires non organisés totalisant 986 469 \$ (dépenses), d'affecter au budget 2022 la totalité du surplus accumulé estimé au 31 décembre 2021, s'élevant à 426 158 \$ et de constituer les réserves suivantes, à savoir :

• Réserve/entretien chemins et ponts	225 000 \$
• Réserve DET/LETI	25 000 \$
• Imprévus	22 000 \$
TOTAL	272 000 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14355-11-21

**ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE TAXES ET DES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU l'adoption des résolutions MRC-CC-14353-11-21 et MRC-CC-14354-11-21;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité de fixer les taux de taxes suivants dans les

Territoires non organisés pour l'année 2022 :

- 0,42737 \$/100 \$ d'évaluation à titre de taxe foncière générale;
- 37,73 \$ taux fixe par dossier, quote-part à la MRC;
- les taxes de vidanges selon le tableau déposé à même le budget (incl. immeubles du gouvernement du Québec);
- Pour le chemin Lépine-Clova et le Fonds de promotion touristique les formules demeurent les mêmes.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE :
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET
TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Michel Dion, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement établissant les taux de taxes et tarifs pour l'année 2022 en Territoires non organisés sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-CC
14356-11-21

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES
TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement établissant le taux des taxes et des tarifs pour les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14357-11-21

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE OCTOBRE 2021

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8752 à 8766, totalisant 18 045.43 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2021;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 29 à 30, totalisant 5 882.75 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-CC
14358-11-21

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION
FONCIÈRE, CLASSE IIM*, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS
COMPLET

ATTENDU la tenue du concours 21-EV-06 pour le poste de technicien(ne) en évaluation foncière, poste occasionnel;

ATTENDU les entrevues réalisées;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'embaucher M. François Garceau afin de combler un poste occasionnel de technicien en évaluation foncière classe IIM, à temps complet, pour une période de 24 mois, soit à compter du ou vers le 6 décembre 2021 au 1^{er} décembre 2023, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14359-11-21 AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 5 minutes. Il est 15 h 25.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14360-11-21 RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 15 h 30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14361-11-21 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR EN TNO

ATTENDU que le contrat de travail de l'inspecteur en Territoires non organisés (TNO) est arrivé à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation du comité administratif, aux termes de la résolution MRC-CA-15924-11-21;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer le contrat de travail de l'inspecteur des Territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES SOMMES À VERSER AU CLD D'ANTOINE-LABELLE POUR 2022

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Denis Lacasse, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement décrétant les sommes à verser au CLD d'Antoine-Labelle pour 2022 sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-CC
14362-11-21

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT LES SOMMES À
VERSER AU CLD**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2022 au Centre local de développement agissant sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14363-11-21

**PARTICIPATION - COMITÉ AVISEUR RÉGIONAL DE
L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC (ÉEQ),
CAMPUS DES LAURENTIDES**

ATTENDU que l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

ATTENDU que l'ÉEQ vise l'acquisition de compétences pratiques par l'expérience, la résolution de problèmes concrets en entreprise et mise sur l'acquisition des aptitudes requises pour le démarrage et la croissance d'entreprise;

ATTENDU qu'en mars 2019, le gouvernement provincial annonçait dans son budget 2019-2020 l'octroi d'une somme de 7 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la mise en place de quatre nouveaux campus de l'École des entrepreneurs du Québec;

ATTENDU que le projet porté par Innovation et développement économique Saint-Eustache (IDÉ Saint-Eustache) a mobilisé tous les acteurs du milieu soit l'ensemble des MRC de la région des Laurentides, de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, des établissements collégiaux Lionel-Groulx et Saint-Jérôme ainsi que des grandes entreprises à la concrétisation de cette initiative porteuse;

ATTENDU que l'ÉEQ est supporté financièrement par le MEI, les partenaires du milieu et des revenus autogénérés;

ATTENDU que pour financer le projet, les partenaires ont déposé un projet au FRR (un montant de 40 000 \$ par année pour trois ans).

ATTENDU que le projet n'était pas admissible au FRR puisque dans le cadre du programme de déploiement régional de l'École des entrepreneurs, les règles de cumul d'aide gouvernementale sont d'un maximum de 60 %;

ATTENDU que pour compléter le montage financier du projet, le 40 000 \$ annuel doit provenir d'une source non gouvernementale ;

ATTENDU que la ville de Saint-Eustache a soutenu les activités de l'École pendant la phase de démarrage, tout en étant convenu que ceci se faisait sur une base temporaire ;

ATTENDU que les MRC, par le biais du Conseil des préfets et des

élus de la région des Laurentides, ont démontré leur intérêt pour ce projet en déclarant publiquement vouloir soutenir l'implantation de l'ÉEIQ dans la région;

ATTENDU que le manque à gagner de 40 000 \$ par année pour l'année financière 2020-2021, 2021-2022 et 2023 doit être comblé par la participation du milieu;

ATTENDU que le campus des Laurentides de l'ÉEIQ est un projet régional qui aura des retombées dans chacun des territoires laurentiens et que c'est également l'ÉEIQ qui a été désignée par le gouvernement du Québec pour former les 16 nouveaux agents de développement économique des MRC de la région ;

ATTENDU qu'une direction générale a été embauchée et que son premier mandat a été de faire une tournée des MRC afin d'identifier les besoins des partenaires et de bâtir une programmation diversifiée et adaptée ;

ATTENDU la demande des MRC à l'effet d'avoir une gouvernance représentative de l'ensemble des territoires a été entendue par l'ÉEIQ.

ATTENDU que deux comités consultatifs ont été créés, dont un composé des représentants de chaque MRC qui facilitera les liens entre les territoires et l'École ;

ATTENDU la programmation de l'ÉEIQ - campus des Laurentides 2021-2022 en annexe ;

ATTENDU la démarche régionale entreprise par le comité aviseur régional de l'école des entrepreneurs du Québec, campus des Laurentides;

ATTENDU le projet d'entente et la demande d'adhésion présentés ;

ATTENDU que l'ensemble des MRC des Laurentides sont partenaires et les intentions du CLD suivant discussions avec le directeur de ce dernier et l'intérêt de ce dernier d'assumer la participation financière de cette entente via son organisation à la hauteur de 5 000 \$ par année à compter de l'année financière 2021 pour une durée de 3 ans, représentant un montant total de 15 000 \$;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle toute convention devant être signée pour et au nom de la MRC suivant la confirmation du directeur du CLD de l'engagement du CLD à la hauteur de 5 000 \$ par année à compter de l'année financière 2021, pour une durée de 3 ans, représentant un montant total de 15 000 \$;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14364-11-21

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ AVISEUR RÉGIONAL
DE L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC (ÉEIQ),
CAMPUS DES LAURENTIDES**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14363-11-21;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de nommer M. Frédéric Houle, directeur général du CLD d'Antoine-Labelle, à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du comité aviseur régional de l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ), campus des Laurentides.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Revue de presse de la MRCAL | Octobre 2021
- Rapport annuel 2020-2021 de L'Arterre
- Rencontre avec Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle – Mercredi 26 janvier 2022
- Proposition quant à la formation en éthique pour les élus municipaux en mode virtuel
- Appel de propositions pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés

ZONE EMPLOI - PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS

Mme Johanne St-Onge, coordonnatrice de la Table RH de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que MM. Mathieu Ladouceur et Sylvain Pagé, respectivement de Zone Emploi et du CISSS des Laurentides sont présents afin d'informer les maires et mairesses de la nouvelle démarche d'accueil des nouveaux résidents. La présentation est suivie d'une période d'échanges et de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 16 h 00.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale
et secrétaire-trésorière